

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 février 2012

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-2-2-6

Service consulté

**COTISATION 2012
AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Résumé : Il est proposé que le Département, en tant que membre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, s'acquitte de sa cotisation annuelle 2012 d'un montant de 750 €.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association de la loi 1901, a imposé le label « Villes et Villages Fleuris » depuis 1959, comme la garantie d'un fleurissement de qualité permettant l'amélioration du cadre de vie, le développement d'espaces paysagers et d'un environnement durable.

Compte tenu de son intérêt tout particulier pour le fleurissement, le Département a décidé d'adhérer en 2008 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et verse annuellement une cotisation à cette association.

La cotisation 2012 a été fixée à 750 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- verser au Conseil National des Villes Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2012 ;
- prélever les crédits sur le programme F641, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER